

A2021098



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DU PRÉSIDENT LAVY

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **BR MODULAIRE - 284 route de Saint Amour - 01560 CORMOZ**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains route du Président Lavy pendant le chargement de modulaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **AUTORISE le stationnement de 3 camions le long de la route du Président Lavy, côté pair, entre les numéros 194 et 290, le LUNDI 5 JUILLET 2021.**

L'accès et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rampe d'accès à la cour de l'école pendant les opérations.

ARTICLE 2 : Au niveau du stationnement, la circulation des véhicules sera alternée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pendant la durée du stationnement sera mise en place par l'entreprise BR MODULAIRE, chargée des opérations.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise BR MODULAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le) 22/06/2021
- notification le



Fait à Argonay, le 21 juin 2021

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS